

N°ARR2023-990	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 30 RUE DE LA MARNE**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Vu** le Code Pénal art. R 610-5°,

**Considérant** la demande pour l'autorisation de stationnement pour un déménagement au 30 rue de la Marne par la société Transports FAU, il y a lieu de réglementer le stationnement, et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables le 26 février 2024 de 7h00 à 17h30.

**Article 2 :** 3 places de stationnement seront réservées au droit du 30 rue de la Marne afin d'effectuer le stationnement des camions. Des barrières seront mises en place à cet effet par les Services Techniques.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 6** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- \* Transports FAU 21 B rue Marc Seguin 77290 COMPANS

**Fait à Sevrans.**